



## LA POLITIQUE DE MCT POUR LA PROTECTION DES ENFANTS

### INTRODUCTION

MCT croit que les organisations qui travaillent avec les enfants, et surtout les enfants en situation précaire, ont le devoir absolu de protéger ce groupe déjà vulnérable de l'abus, le mal traitement, et l'exploitation venant de sources étrangères, mais qui provient des organisations qui visent à les appuyer. Ce devoir est impératif et ne peut pas être négocié. Si des valeurs et mécanismes suffisants de protection ne sont pas en place, une organisation n'échoue pas seulement à son devoir primaire de soin, mais peut être en train de nourrir, d'une manière soit négligente soit irresponsable, un cadre d'abus.

La politique de MCT pour la protection des enfants se base fermement sur les principes de la Convention de l'ONU sur les droits de l'enfant (CRC). Prise d'un point de vue holistique, le CRC fournit un cadre complet pour la protection, subvention et participation de tous les enfants, sans préjudice pour assurer qu'ils survivent et développent le plus possible. A condition que le CRC soit lu entièrement, les articles suivants constituent néanmoins la base spécifique de la protection de l'enfant et constituent les principes fondamentaux de cette politique : 1 (définition de 'l'enfant'), 2 (non-discrimination), 3.1 (les intérêts plus importants de l'enfant), 3.2 (devoir de soin et de sauvegarde), 3.3 (échelles de valeur de soin), 6 (la survie et le développement), 12 (la participation), 13 (la liberté de l'expression), 19 (la protection contre la violence), 25 (revue périodique des placements), 32, 33, 34, 36, 37(a) (protection contre l'exploitation économique, l'abus de substances toxiques, l'abus sexuel et l'exploitation, 'tous les autres types d'exploitation' ; la torture, le traitement ou la punition cruel, inhumain ou dégradant), 39 (la récupération physique ou psychologique et la réintégration sociale).

Les enfants qui se trouvent impliqués dans les rues sont particulièrement vulnérable à l'abus, l'exploitation, et le mauvais traitement aux mains de sources étrangères, mais aussi de soignants, d'employés d'autres projets et de ceux qui ont accès à des renseignements de qualité personnelle. Beaucoup de ces enfants ont fait l'expérience de la rupture de relations de confiance, ou de relations d'exploitation entre adultes et enfants sous forme de l'abus physique, psychologique ou sexuel.

### 1.0 EXPOSITION DE LA POLITIQUE

Cette politique s'applique à tout personnel et volontaire, et touche à tous les enfants qui utilisent les services. MCT croit que tous les enfants qui accèdent aux services que nous fournissons ont le droit de le faire dans un cadre sûr. La politique vise à garantir que tout personnel et volontaire qui travaille avec les jeunes soit sélectionné et soutenu sans risque, et qu'il apprenne les points à considérer et les procédures à suivre quand un enfant se trouve en détresse. La politique expose les modalités convenues sur les sujets suivants :

[www.moroccanchildrenstrust.org](http://www.moroccanchildrenstrust.org) \* [info@moroccanchildrenstrust.org](mailto:info@moroccanchildrenstrust.org)

Telephone 0208 3553411

UK Limited Company No 6647591  
UK Registered Charity No 1127739

- Recrutement de personnel et volontaires d'une manière sûre
- Enseignement et formation du personnel et des volontaires
- Règles de comportement
- Supervision
- Communication en ce qui concerne les enfants
- Définitions et signes d'abus
- Directives sur la réponse aux révélations d'abus
- Directives sur les rapports
- Procédures de dénonciation et conséquences de mauvaise conduite
- Cadre sûr
- Assurance
- Coordonnées
- Revue de politique et signatures

Pour garantir un cadre sûr, heureux et sécurise, MCT va implémenter avec rigueur la politique suivante.

## **2.0 PROCEDURES POUR UN RECRUTEMENT SUR**

**Les procédures surs les suivants sont en place pour tout le personnel et tous les volontaires de MCT.**

- a) Tout le personnel et les volontaires potentiels doivent compléter un formulaire d'application écrite qui comprend
  1. une histoire complète d'emploi
  2. une demande de deux attestations
  3. une déclaration de condamnations, inculpations ou avertissements préalables pour n'importe quel délit
  4. une déclaration de toute réclamation d'abus contre le candidat

[www.moroccanchildrenstrust.org](http://www.moroccanchildrenstrust.org) \* [info@moroccanchildrenstrust.org](mailto:info@moroccanchildrenstrust.org)

Telephone 0208 3553411

UK Limited Company No 6647591  
UK Registered Charity No 1127739

- b) Tout le personnel et les volontaires doivent avoir une entrevue pour raconter leur expérience et leurs attitudes. Il y aura toujours au moins un membre du jury d'entretien ayant reçu formation de protection des enfants.
- c) MCT s'occupera des deux attestations spécifiées dans le formulaire d'application (qui seront soumis par des personnes non apparentées, avec un minimum de deux ans de relation avec le candidat)
- d) Tous les candidats qui sont admis devront signer une déclaration personnelle de condamnations criminelles.
- e) Tout le personnel et les volontaires du RU feront un control de CRB (bureau de dossiers criminels)/registration avec ISA. Le Personnel et les volontaires qui viennent d'outre-mer doivent se soumettre aux règles équivalentes de 'police check' dans leur pays s'il en existe.
- f) Le Personnel/les volontaires peuvent commencer à travailler avec les enfants avant réception de la divulgation a condition que les autres critères de recrutement aient été remplis d'une manière satisfaisante, et qu'ils soient supervisés toujours par le personnel/volontaire qui aura déjà obtenu des divulgations satisfaisants.
- g) Les Critères contre l'emploi de personnel/volontaires sont détaillés dans l'annexe 1.

### **3.0 INTEGRATION ET FORMATION POUR LE PERSONNEL ET LES VOLONTAIRES**

- (a) On donne une copie de cette politique à tout personnel et volontaires et ils sont obligés de la signer pour dire qu'ils l'ont lue et qu'ils s'engagent à la suivre.
- (b) Tout personnel et volontaires auront un stage d'intégration qui comprend les principes et procédures de la politique de protection des enfants, les études sur l'abus, comment le reconnaître et comment répondre à l'abus.
- (c) On exige que tout le personnel et les volontaires participent à une formation continue sur des aspects de la protection des enfants. un dossier sera ouvert pour assurer la participation de tout personnel et tous les volontaires à la formation.
- (d) Il y aura une formation spécifique traitant des manières admissibles et inadmissibles de partager les renseignements sur les enfants et de respecter les droits des enfants et leur intimité.
- (e) Quand il est possible, les enfants qui bénéficient des services de MCT recevront une orientation sur tous les aspects pertinents de la politique et des procédures de la protection des enfants. Cette orientation doit comprendre une assurance que tous les enfants savent comment se protéger, quel genre de comportement peut être attendu du personnel et des autres enfants, et quand et comment faire une déclaration s'ils se sentent mal à l'aise.

[www.moroccanchildrenstrust.org](http://www.moroccanchildrenstrust.org) \* [info@moroccanchildrenstrust.org](mailto:info@moroccanchildrenstrust.org)

Telephone 0208 3553411

UK Limited Company No 6647591

UK Registered Charity No 1127739

## 4.0 CODE DE CONDUITE

### Tout personnel et les volontaires de MCT doivent :

- Traiter tous les enfants et les jeunes avec dignité et respect selon leur âge.
- Faire attention à leur langage, le ton de leur voix et leur langage du corps.
- Manœuvrer le comportement difficile montré par les jeunes d'une manière positive, sans punition physique.
- Encourager et respecter les voix et opinions des enfants.
- Être accueillant et comprendre tous les enfants sans sélection ou exclusion pour cause de sexe, incapacité, ethnicité, religion ou n'importe quel autre statut.
- Être conscient de la possibilité d'abus des pairs (par exemple, les enfants qui brutalisent, sont discriminatoires, briment ou abusent les autres enfants).
- Développer des règles pour aborder les problèmes particuliers de sécurité géographique selon l'environnement physique du projet (p.ex. pour les projets qui ont lieu près de l'eau, de zones de haute circulation ou de chemins de fer).
- Éviter de se mettre dans des situations vulnérables ou compromettantes pendant des réunions avec des enfants (p.ex. être seul avec un enfant dans des circonstances qui pourraient mener à des interrogations de la part des autres).
- Rencontrer l'enfant dans un lieu central et public le plus souvent possible.
- Déclarer immédiatement les circonstances de n'importe quelle situation qui a lieu qui pourrait être mal interprétée au nommé Responsable de la Protection des Enfants.
- Déclarer abus soit soupçonné soit allégué au nommé Responsable de la Protection des Enfants selon la politique pour la protection des enfants.

### Personnel et volontaires de MCT ne doivent pas :

- Frapper ou autrement abuser physiquement un enfant.
- Utiliser un langage qui va abuser l'état mental ou émotionnel de n'importe quel enfant.
- Se comporter d'une manière qui vise à embarrasser, faire honte à, humilier, ou dégrader un enfant.
- Faire d'un enfant ou jeune un bouc émissaire, ou le ridiculiser ou le rejeter.
- Montrer préjudice de race, culture, âge, sexe, invalidité, religion, sexualité, idées politiques ou d'autre état.
- S'absenter ou laisser passer des actions inappropriées qui sont réalisées par des enfants sur des autres enfants parce que c'est fréquent et habituel.
- Envahir l'intimité des enfants quand ils se douchent ou se baignent – s'assurer qu'un autre adulte soit présent si, par exemple, un enfant très jeune a salit ses sous-vêtements et a besoin d'être lavé à fond.
- Faire des tâches intimes qu'un enfant pourrait faire pour lui/elle-même, ce qui comprend s'habiller, se baigner etc.
- Faire des jeux physiques, rudes ou sexuellement provocants ou permettre que les enfants jouent des jeux sexuellement provocants entre eux.

[www.moroccanchildrenstrust.org](http://www.moroccanchildrenstrust.org) \* [info@moroccanchildrenstrust.org](mailto:info@moroccanchildrenstrust.org)

Telephone 0208 3553411

UK Limited Company No 6647591

UK Registered Charity No 1127739

- Toucher les enfants d'une manière inappropriée ou indiscreète.
- Permettre que les jeunes les impliquent en demandant leur attention d'une manière ouvertement sexuelle ou physique.
- Partager des domiciles avec les enfants. Dans les hébergements, les males ne doivent jamais entrer dans les chambres des femelles ou vice versa sauf dans une situation où il y a besoin d'un adulte et il n'y a personne du même sexe disponible. Dans cette situation on peut entrer à condition qu'il y ait quelqu'un du même sexe présent et qu'on a obtenu consentement pour entrer.

Ce code de comportement doit toujours être facilement disponible à tout personnel et tous les volontaires et, quand il est possible, il doit être communiqué aux enfants usagers des projets.

## 5.0 SUPERVISION GENERALE

**MCT assurera que :**

- Les enfants sont toujours sous surveillance quand ils participent à un projet de MCT ou quand ils sont dans les locaux de MCT.
- Pendant les cas de 'conseils' avec des jeunes personnes, où l'intimité et la confidentialité sont importantes, un adulte doit savoir qu'un entretien se déroule et la personne avec qui il a lieu. Quand il est possible, un autre adulte doit être dans le bâtiment ou dans les environs, et la jeune personne ne doit savoir qu'il est présent.
- Le/la coordinateur/trice surveille les visiteurs ou invités, qu'ils soient invités ou non. Une personne doit être nommée pour accompagner tout visiteur pendant leur présence au projet, et leurs coordonnées doivent être notées par le/la coordinateur/trice.
- Le/la coordinateur/trice du projet assure qu'il y a suffisamment d'adultes – des hommes et des femmes si approprié – pour réaliser les activités d'une manière sûre.
- On suivra toujours les procédures de santé et sécurité et l'équipement sera contrôlé régulièrement par le/la coordinateur/trice du projet.

## 6.0 LES COMMUNICATIONS SUR LES ENFANTS

- Toutes les publications de MCT et le site web qui comprennent des images et des textes qui se réfèrent aux enfants ne contiendront pas :
  1. Texte et/ou images manipulé(s) ou dramatisé.
  2. Langage dégradant ou avilissant
  3. Images dans lesquelles les enfants ne sont pas habillés de façon appropriée.

[www.moroccanchildrenstrust.org](http://www.moroccanchildrenstrust.org) \* [info@moroccanchildrenstrust.org](mailto:info@moroccanchildrenstrust.org)

Telephone 0208 3553411

UK Limited Company No 6647591  
UK Registered Charity No 1127739

4. Information qui pourrait être utilisée pour identifier la ou se situe l'enfant et qui pourrait mettre l'enfant en danger.

- b) Photos des enfants qui vont apparaître dans le site web ou dans n'importe lequel de nos documents doivent être prises avec la permission verbale de l'enfant.
- c) Toute l'information écrite qui est utilisée pour la publicité ou la collection de fonds sera une représentation équilibrée de l'histoire de l'enfant, avec un accent sur la dignité, et avec le plus de référence possible à son environnement social, culturel et économique.
- d) Toute information qui se réfère aux enfants est seulement accessible au personnel et aux volontaires qui en ont besoin et sera traitée comme information confidentielle.
- e) Toute l'information écrite qui se réfère aux enfants (électronique et copies papiers) sera conservée de façon sûre et confidentielle, en conformité avec la politique de MCT sur la gestion des données.

## 7.0 DEFINITIONS ET INDICATEURS DE L'ABUS

Selon l'**Organisation Mondiale de la Santé (WHO)**, « l'abus de l'enfant » ou le « mal traitement » implique 'toutes formes de mal traitement physique ou émotionnel, l'abus sexuel, négliger ou traiter d'une façon qui néglige, ou l'exploitation commerciale ou autre exploitation, qui mène au mal réel ou potentiel de la santé, la survie, le développement ou la dignité de l'enfant, dans le cadre d'une relation de responsabilité, confiance ou puissance'.

Le **NSPCC** (Société Nationale pour la Prévention de la Cruauté contre les Enfants) précise d'une manière semblable la « cruauté contre les enfants » ou « l'abus contre les enfants » comme 'comportement qui provoque du mal important à un enfant. Il comprend aussi la situation où quelqu'un ne fait rien sciemment pour prévenir un mal sérieux à l'enfant. Tous types de cruauté sont préjudiciable – il peut être plus difficile de se remettre de l'impact émotionnel que des effets physiques'.

### L'abus physique

L'abus physique peut comprendre frapper, secouer, lancer, empoisonner, brûler ou ébouillanter, noyer, étouffer ou provoquer du mal d'autre façon à un enfant. L'abus physique, peut aussi être provoqué par omission ou le manque d'une intervention pour l'éviter.

### Quelques signes de l'abus physique

- des brûlures, des coupures, des contusions ou des marques de coup en forme d'un objet, et ceux-ci sans explication
- Des traces de morsures
- Comportement antisocial
- Des problèmes à l'école
- Le peur des adultes
- L'abus de drogue ou d'alcool
- Comportement autodestructeur ou suicidaire
- Un état dépressif ou image médiocre de soi même

[www.moroccanchildrenstrust.org](http://www.moroccanchildrenstrust.org) \* [info@moroccanchildrenstrust.org](mailto:info@moroccanchildrenstrust.org)

Telephone 0208 3553411

UK Limited Company No 6647591

UK Registered Charity No 1127739

## **L'abus émotionnel**

L'abus émotionnel est le mal traitement émotionnel continu d'un enfant d'une manière qui provoque des effets indésirables sévères et continus sur le développement émotionnel de l'enfant. Il peut comprendre faire un enfant croire ou sentir qu'il est sans valeur ou pas aimé, qu'il n'est pas à la hauteur, ou apprécié seulement dans la mesure où il répond aux besoins d'une autre personne.

### **Quelques signes d'abus émotionnel**

- Apathie
- Dépression
- Hostilité
- Abus de drogue ou d'alcool
- Manque de concentration

## **L'abus sexuel**

L'abus sexuel comprend à forcer ou attirer un enfant ou une jeune personne à participer à des activités sexuelles, que l'enfant soit ou non conscient de, ou ait consentie à ce qui se passe. Les activités peuvent comprendre le contact physique, y compris actes pénétratives come le viol, la sodomie ou le sexe oral, ou actes non-pénétratives comme les caresses. L'abus sexuel peut comprendre des activités sans contact, telles que la participation des enfants en regardant, ou en participant à la production des matériaux pornographiques ou en regardant des activités sexuelles, ou en encourageant les enfants à se comporter d'une manière inappropriée sexuellement. Il est possible que les garçons et les filles soient abusés par des hommes et/ou des femmes, par des adultes et par d'autres jeunes. Ceci comprend des gens de tous milieux.

### **Quelques signes d'abus sexuel**

- Intérêt ou connaissance inapproprié d'actes sexuels
- Caractère séduisant
- Soins à éviter des choses liées à la sexualité, ou abnégation de son propre corps
- Cauchemars et l'énuésie nocturne
- Changements dramatiques d'appétit
- Trop de complaisance ou d'agression
- Peur d'une personne particulière ou d'un membre de la famille
- Retrait, cachotteries ou dépression
- Comportement suicidaire
- Abus de drogue ou d'alcool
- Automutilation

## **La négligence**

La négligence est le non respect continu des besoins physiques et/ou psychologiques fondamentaux d'un enfant, ce qui peut mener à une déficience de la santé ou du développement de l'enfant. Il peut comprendre le cas où un parent ou tuteur ne fournit pas de nourriture suffisante, de logement et de vêtements, ou ne protège pas un enfant de dommage ou du mal physique, ou ne lui donne pas 'accès aux services médicaux ou aux soins suffisants. Il peut aussi être un manque ou une absence de réponse aux besoins émotionnels fondamentaux de l'enfant.

### **Quelques signes de la négligence**

- Des vêtements inappropriés pour le temps
- Etre sale ou non lavé

[www.moroccanchildrenstrust.org](http://www.moroccanchildrenstrust.org) \* [info@moroccanchildrenstrust.org](mailto:info@moroccanchildrenstrust.org)

Telephone 0208 3553411

UK Limited Company No 6647591

UK Registered Charity No 1127739

- De la faim extrême
- Manque apparent de supervision
- Absence de l'enfant à l'école

## 8.0 CONSEILS POUR LA REPONSE D'UNE DIVULGATION D'ABUS

Si un enfant décide de te raconter qu'il a été victime d'abus, il t'a choisi parce qu'il a confiance en toi et parce qu'il croit que tu sauras quoi faire. Un de ses raisonnements principaux pour se décider de te raconter à ce moment est le fait qu'il veut que l'abus s'arrête. Il croit que tu pourras écouter ce qu'il te dit sans être choqué et que tu pourras l'aider. Souvent les tentatives des enfants d'en parler sont contrecarrées par des adultes qui rejettent ce qu'ils disent sans vraiment écouter, ou ceux qui ne les croient pas. Donc, si un enfant te choisit, il a un motif pour le faire.

Il faut bien écouter ce que l'enfant te raconte sans le pousser et sans utiliser des questions suggestives comme « est-ce qu'il a dit ?... », « Est-ce que tu étais dans ta maison ? ». Si tu dois poser des questions, il faut utiliser des questions ouvertes comme : « où ? », « quand ? », « qui ? », « quoi ? », mais seulement jusqu'au point où se clarifie pour toi le tableau général pour que tu puisses comprendre que l'enfant croit qu'il/elle a été victime de l'abus. Il ne faut pas interrompre l'enfant, et il ne faut pas demander des détails supplémentaires.

Il faut se souvenir des mots propres de l'enfant, et faire des notes pendant la rencontre ou au premier moment qu'il soit possible de le faire, de ce que l'enfant t'a raconté en utilisant les mots propres de l'enfant. Il faut essayer de te souvenir le plus possible du détail, pour que tu puisses le répéter d'une manière appropriée.

Il ne faut pas porter un jugement sur ce que l'enfant t'a dit. Il faut te souvenir que les enfants qui sont victimes d'abus sont souvent victimes de quelqu'un qu'ils aiment ou en qui ils ont confiance. Il faut essayer de ne pas avoir l'air d'être choqué par ce que l'enfant te raconte, si l'épouvantable que cela te paraisse, parce que cela pourrait empêcher que l'enfant t'en raconte plus.

Il faut rassurer l'enfant et parler avec lui/elle de ce qui va se passer par la suite. Il faut dire que tu dois répéter ce qu'il t'a dit à quelqu'un d'autre et que quelqu'un qui a été formé à écouter les enfants qui ont été victimes d'abus devra le rencontrer pour avoir plus de détails sur ce qui s'est passé. Les enfants se sentent souvent responsables de ce qui s'est passé. Il faut expliquer que ce n'est pas de sa faute et qu'il a bien fait en te racontant la situation.

### En sommaire

Il faut :

- Prendre toute allégation au sérieux et toujours se comporter envers l'enfant comme si l'on croit ce qu'il dit
- Dire à l'enfant qu'il a fait bien de te raconter
- Rassurer l'enfant que ce n'est pas de sa faute
- Etre honnête de ta position, à qui tu dois répéter l'histoire et pourquoi tu dois le faire
- Dire à l'enfant ce que tu fais et quand, et le tenir à jour de ce qui se passe.
- Prendre de nouvelles mesures – tu peux être la seule personne en position d'éviter l'abus à l'avenir – il faut immédiatement le raconter à la personne nommée.
- Ecrire tout ce qui a été dit et fait. Faire des notes manuscrites pendant le discours de l'enfant ou, si ceci n'est pas possible, faire des notes exactes de ce que l'enfant a dit le plus tôt possible après l'entrevue, avec la date et l'heure de celle-ci.

Il ne faut pas :

[www.moroccanchildrenstrust.org](http://www.moroccanchildrenstrust.org) \* [info@moroccanchildrenstrust.org](mailto:info@moroccanchildrenstrust.org)

Telephone 0208 3553411

UK Limited Company No 6647591

UK Registered Charity No 1127739



- Faire des promesses que tu ne peux pas respecter
- Interroger l'enfant – ce n'est pas ton travail d'en faire une investigation. Cela est la responsabilité de la police et des services sociaux.
- Jeter le doute sur ce que l'enfant t'a dit
- Dire quelque chose qui rend l'enfant responsable de l'abus
- Ne rien faire – il faut que tu t'assures que tu le racontes au/a la coordinateur/coordinatrice nommé(e) de la protection des enfants immédiatement – il/elle va savoir comment donner suite et où aller pour chercher plus de conseils.

## **9.0 PROCEDURES POUR REPORTER L'ABUS**

### **9.1 Ce qu'il faut faire après qu'un enfant t'a parlé d'abus**

- Remplir le formulaire d'enregistrement des incidents le plus tôt possible (de préférence moins d'une heure après la rencontre), en écrivant exactement ce que l'enfant a dit et quand il/elle l'a dit et ce qui était en train de se passer immédiatement avant (p.ex. une description de l'activité.) Enregistrer les dates et les heures de ces événements et l'heure à laquelle tu écris le rapport. Garder toutes les notes manuscrites, même si le texte est traité à l'ordinateur après.
- Il faut déclarer immédiatement les allégations au coordinateur du pays de protection des enfants.
- Si les allégations impliquent de n'importe quelle manière le/la coordinateur/trice dans le pays de protection des enfants, il faut les déclarer directement au coordinateur du Royaume Uni.

### **9.2 Le rôle des coordinateurs**

En cas d'allégations ou soupçons d'abus, les actions du/de la coordinateur/trice de MCT de protection des enfants dans le pays seront :

- Assurer la sécurité immédiate de l'enfant
- Informé le/la coordinateur/trice de protection des enfants dans le RU (président de MCT) moins de 24 heures à partir de l'instant où les allégations sont faites, et discuter des autres mesures qui doivent être prises.
- Décider des autres mesures en utilisant les meilleurs intérêts de l'enfant comme principe de base.
- En aucun cas tenter de réaliser une investigation des allégations ou soupçons d'abus. Le rôle du coordinateur est de ramasser et éclairer les détails précis de l'allégation ou du soupçon et les transmettre à la police ou, le cas échéant, aux services de la protection des enfants
- Informé le parent/soignant des interventions s'il est approprié.
- Informé l'enfant des mesures qui seront prises.
- Chercher des soins médicaux d'urgence immédiatement s'il est nécessaire. Informé le médecin s'il y a des soupçons d'abus.

[www.moroccanchildrenstrust.org](http://www.moroccanchildrenstrust.org) \* [info@moroccanchildrenstrust.org](mailto:info@moroccanchildrenstrust.org)

Telephone 0208 3553411

UK Limited Company No 6647591

UK Registered Charity No 1127739

- (h) Fournir un soutien pour le membre de personnel/volontaire qui était l'interlocuteur de l'allégation et les tenir informé du progrès.

Si le coordinateur de la protection des enfants de MCT dans le pays n'est pas disponible, leur député nommé mènera à bien le plan d'action ci-dessus.

## **10.0 LA DENONCIATION ET LES CONSEQUENCES DE LA MAUVAISE CONDUITE**

### **Ce qu'il faut faire si tu soupçonnes que l'abus a eu lieu**

La dénonciation est un aspect important de cette politique, par laquelle le personnel et les volontaires sont encouragés à partager en toute confiance des soucis sincères sur le comportement d'un collègue avec le coordinateur nommé de la protection de l'enfant.

Travailler avec des jeunes veut dire que le personnel et les volontaires se trouvent dans des positions de pouvoir. Pour maintenir la confiance des jeunes qui participent aux projets que nous gérons il faut que nous prenions toutes les mesures nécessaires pour assurer un exercice de ce pouvoir de manière responsable.

Les volontaires et le personnel ont le droit et la responsabilité de soulever des préoccupations bien fondées sur l'abus du pouvoir et de la confiance par des collègues. Ainsi, la dénonciation fait partie des pratiques du travail transparents et n'a pas comme but donner lieu à de la méfiance ou du soupçon.

- (a) Personnel/volontaires préoccupés doivent s'adresser en premier lieu au coordinateur dans le pays de MCT pour la protection des enfants. La question sera discutée dans les limites de 24 heures avec le coordinateur de la protection des enfants du RU.
- (b) Si la plainte implique le coordinateur dans le pays de la protection des enfants elle doit être traitée directement avec le coordinateur dans le RU.
- (c) Si le membre du personnel/volontaire préoccupé demande l'anonymat, on fera tout effort pour satisfaire la requête.
- (d) Le coordinateur de la protection des enfants rencontrera le membre du personnel/volontaire préoccupé le plus tôt possible après communication de la préoccupation, hors du lieu du travail si nécessaire.
- (e) MCT exclura immédiatement un employé ou volontaire qui est accusé d'avoir transgressé la Politique pour la Protection des Enfants, en attendant la conclusion d'une enquête.
- (f) MCT se réserve le droit de prendre toute mesure disciplinaire contre un employé ou volontaire contre qui est reconnu coupable à la suite d'une enquête, ce qui pourrait comprendre déclarer l'incident à la police.

## **11.0 UN CADRE SUR**

- (a) MCT assurera qu'un cadre sur et convenable est fourni pour tous les utilisateurs de nos services et les participants aux activités et projets. Il le fera par respect rigoureux de notre politique de la santé et la sécurité et les procédures qui assurent que les locaux, équipement de jeu, zones de jeu, dispositions de

[www.moroccanchildrenstrust.org](http://www.moroccanchildrenstrust.org) \* [info@moroccanchildrenstrust.org](mailto:info@moroccanchildrenstrust.org)

Telephone 0208 3553411

UK Limited Company No 6647591  
UK Registered Charity No 1127739

transport et véhicules sont surs et appropriés et qu'il y a une offre suffisante de premiers soins a tous événements.

- (b) Tout personnel/ volontaires reçoivent une copie de la politique et les procédures de la santé et la sécurité et une copie est gardée dans le local de chaque projet.

## **12.0 L'ASSURANCE**

MCT a une police d'assurance à jour qui couvre toutes les activités dans lesquelles nous nous engageons. La secrétaire de MCT garde la politique et les détails.

## **13.0 LES COORDONNES**

### **Coordinateur de MCT dans le pays de protection des enfants :**

Nom :

Adresse :

Email :

Portable :

### **Coordinateur RU de MCT pour la protection des enfants (président du conseil d'administration de MCT) :**

Nom : Dr Christopher Hands

Email : [christopherhands@gmail.com](mailto:christopherhands@gmail.com)

Portable : 0044 7743 659442

### **Services sociaux :**

### **Police :**

### **Contact d'UNICEF Maroc :**

## **14.0 REVUE DE LA POLITIQUE ET SIGNATURES**

Le conseil d'administration de MCT est le dernier responsable pour superviser et assurer la mise en œuvre de la politique de la protection des enfants. Les administrateurs de MCT réviseront cette politique chaque année, à moins qu'il y ait des changements pertinents de la loi pour la protection des enfants qui influencent nos pratiques, et dans ce cas on fera la révision plus tôt. Il est du devoir des coordinateurs de MCT dans le pays et au RU de la protection de l'enfant de se maintenir au courant des changements aux lois anglaises ou marocaines qui seraient pertinentes.

Signatures

Signé :

Date :

Directeur de MCT et coordinateur de la protection des enfants

[www.moroccanchildrenstrust.org](http://www.moroccanchildrenstrust.org) \* [info@moroccanchildrenstrust.org](mailto:info@moroccanchildrenstrust.org)

Telephone 0208 3553411

UK Limited Company No 6647591

UK Registered Charity No 1127739

Signé :

Date :

Coordinateur de MCT dans le pays pour la protection des enfants

## **ANNEXE 1**

### **Les critères pour ne PAS employer du personnel/des volontaires**

Dans le cas où des avertissements ou des déclarations de culpabilité sont déclarés, une attestation préoccupante reçue ou des attitudes préoccupantes découvertes pendant un entretien, il sera déclaré à un groupe comprenant les coordinateurs pour la protection de l'enfant nommés et un autre membre du conseil d'administration de MCT.

En particulier ils pourraient prendre en considération un ou tous les points suivants :

- Si le casier judiciaire ou d'autre question révélée est pertinente en ce qui concerne la protection de l'enfant
- La sévérité des infractions
- Le nombre d'infractions
- Si les infractions montrent un modèle de comportement qui paraît fréquent et continu
- Si les infractions comprennent la violence ou les menaces de violence
- Si les circonstances des infractions sont uniques
- Si les circonstances actuelles du candidat ont changé
- Les éléments de preuve qui soutiennent le point de vue qu'il est peu probable que le candidat recommencera

[www.moroccanchildrenstrust.org](http://www.moroccanchildrenstrust.org) \* [info@moroccanchildrenstrust.org](mailto:info@moroccanchildrenstrust.org)

Telephone 0208 3553411

UK Limited Company No 6647591  
UK Registered Charity No 1127739

**ANNEXE 2**

**Exemplaire de DECLARATION D'INCIDENT**

**MCT: PROTECTION DE L'ENFANT**  
**FORMULAIRE POUR DECLARER UN INCIDENT**

Projet :
Votre nom :
Votre poste :
Nom de l'enfant :
Adresse de l'enfant :
Nom et adresse du parent/responsable :
Date de naissance de l'enfant :
Date et heure de l'incident :
Vos observations :
Noter exactement ce que l'enfant a dit et ce que vous avez dit (continuer sur autre feuille si nécessaire).

[www.moroccanchildrenstrust.org](http://www.moroccanchildrenstrust.org) \* [info@moroccanchildrenstrust.org](mailto:info@moroccanchildrenstrust.org)

Telephone 0208 3553411

UK Limited Company No 6647591  
UK Registered Charity No 1127739

Des interventions prises jusqu'a maintenant :	
Signature (personne qui déclare l'incident)	
Nom en lettres majuscules	
Date et heure déclarées au coordinateur de la protection des enfants	
<b>Agences externes contactées (date et heure)</b> (à compléter par le coordinateur de la protection d'enfance)	
POLICE  Oui/Non	Si oui – quelle station :  Nom et numéro de téléphone :  Détails du conseil reçu :
SERVICES SOCIAUX  Oui/Non	Si oui – quelle :  Nom et numéro de téléphone :  Détails du conseil reçu :

[www.moroccanchildrenstrust.org](http://www.moroccanchildrenstrust.org) \* [info@moroccanchildrenstrust.org](mailto:info@moroccanchildrenstrust.org)

Telephone 0208 3553411

UK Limited Company No 6647591  
UK Registered Charity No 1127739

Autre :	Quelle :  Nom et numéro de téléphone :  Détails du conseil reçu :
Signature (coordinateur de la protection de l'enfant)	
Nom en lettre majuscules	
Date :	

### ANNEXE 3

#### Déclaration d'engagement a la politique de la protection des enfants enfant-a-enfant

*Je, \_\_\_\_\_, ai lu et compris les bases et les principes résumés dans la politique de MCT pour la protection de l'enfant. Je reconnais les principes qui y sont exprimés et j'accepte l'importance d'appliquer les politiques et les pratiques de la protection de l'enfant pendant mon association ) avec MCT (Moroccan Children's Trust). Je comprends également que l'adhérence a la politique de MCT de la protection de l'enfant comprendra les suivants: se soumettre a une divulgation du bureau de dossiers criminels (CRB) si possible; signer une déclaration personnelle qui identifie toute condamnation pénale, y compris celles qui sont déjà considérées 'épuisées; déclarer toute enquête ou allégation précédente faite contre moi dans le cadre de la protection de l'enfant; et fournir deux attestations de caractère.*

\_\_\_\_\_  
(Nom en lettres majuscules)

\_\_\_\_\_  
(Titre de poste/rôle)

\_\_\_\_\_  
(Signature)

[www.moroccanchildrenstrust.org](http://www.moroccanchildrenstrust.org) \* [info@moroccanchildrenstrust.org](mailto:info@moroccanchildrenstrust.org)

Telephone 0208 3553411

UK Limited Company No 6647591

UK Registered Charity No 1127739

---

(Date)

## **ANNEXE 4**

### **REFERENCES**

*Report of the Consultation on Child Abuse Prevention.* WHO, 1999.

*Are you worried about the safety of a child?* NSPCC, 2002.

*Developing a Child Protection Policy and Procedure (tool kit).* ChildHope, 2009.

[www.unicef.org/protection](http://www.unicef.org/protection)

[www.moroccanchildrenstrust.org](http://www.moroccanchildrenstrust.org) \* [info@moroccanchildrenstrust.org](mailto:info@moroccanchildrenstrust.org)

Telephone 0208 3553411

UK Limited Company No 6647591  
UK Registered Charity No 1127739